



[ACCUEIL](#) > [DROIT DES COLLECTIVITÉS](#) > [ACTU JURIDIQUE](#) > [Financement de l'accueil des MNA : « On assiste à une chaîne d'illégalités »](#)

[ENTRETIEN] MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Financement de l'accueil des MNA : « On assiste à une chaîne d'illégalités »

Publié le 16/02/2021 • Par [Rouja Lazarova](#) • dans : [Actu juridique](#), [France](#)



Pixabay

Début octobre 2020, les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne annonçaient avoir attaqué en justice le décret du 23 juin 2020 modifiant la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés (MNA) par les départements. Leur avocate, Audrey Lefevre, associée au sein du cabinet Seban et associés, revient sur cette action en justice.



MA GAZETTE

Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

Contentieux

Migrants

Protection de l'enfance

Tous les thèmes

Quels sont les motifs du recours déposé auprès du Conseil d'Etat par les deux départements franciliens ?



l'abri et à l'évaluation de la minorité des MNA, a la signature d'une convention entre le président du conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département. Celle-ci a pour objet la participation du département à l'alimentation du fichier de données à caractère personnel sensibles (notamment biométriques), dit d'AEM, institué par le décret du 30 janvier 2019, pourtant fortement critiqué par les associations et le Défenseur des droits car il permet de collecter et de conserver des données d'identification sensibles.

Depuis, l'arrêté du 23 octobre 2020 est venu préciser la modulation de cette contribution forfaitaire, lorsque le département décide de ne pas conclure la convention, la réduisant de 500 à 100 euros, soit une baisse très conséquente de 80 %. Les deux départements d'Ile-de-France ont également attaqué cet arrêté.

Quels sont les arguments juridiques pour une action auprès du Conseil d'Etat ?

On assiste à une chaîne d'illégalités. L'article R.221-11 du CASF donne la faculté aux départements de faire appel aux services de l'Etat pour la mise à l'abri et l'évaluation de la minorité des MNA. C'est une faculté, pas une obligation.

Or, le décret du 23 juin 2020 et l'arrêté du 23 octobre 2020 instituent une obligation pour les départements, en conditionnant 80 % de la contribution financière de l'Etat à la signature de la convention. Or une telle modification ne pouvait se faire que par voie législative, et non pas par un texte réglementaire.

Par ailleurs, ces textes reposent sur le décret du 27 juin 2019, lui-même illégal car il a institué une contribution directe de l'Etat aux dépenses engagées par le département au titre de la mise à l'abri et de l'évaluation des MNA sans base légale. Ainsi, ces textes souffrent à mes yeux d'illégalité.

Les départements font également valoir une atteinte à la libre administration des collectivités. Est-ce le cas ?

Tout à fait. Le décret et l'arrêté attaqués portent atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités. Là aussi, seule une loi peut restreindre la liberté contractuelle et l'autonomie financière des départements.



départementaux :

Ils sont ressentis comme une sanction, voire comme un chantage de coopérer à la mise en place du fichier AEM par les services préfectoraux. Ce que de nombreux départements refusent de faire. Cette sanction, très lourde, revient à imposer cette coopération, à la rendre obligatoire.

Est-ce que l'action en justice a des chances d'aboutir ?

Nous attendons avec espoir la décision du Conseil d'Etat. En tout état de cause, le fait d'agir en justice pour un département, c'est également un geste politique.

DOMAINES JURIDIQUES

[Procédure](#)[Social - Santé](#)



RÉAGIR À CET ARTICLE



Prochain WEBINAIRE

Protection sociale complémentaire : que change l'ordonnance pour les agents et les collectivités ?
de La Rédaction de la Gazette des communes avec le soutien de la MNT

09

jours

16

heures

52

minutes

JE M'INSCRIS AU WEBINAIRE

MarchésOnline.com LE CHEMIN TOUT TRACÉ VERS LA RÉUSSITE DE VOS MARCHÉS

Pour accéder à nos services, souscrivez au Pack Marchés Online



E-FOURNISSEURS



PUBLICITE



DEMAT A L'ACTE



E-CONTACTS



DATALAB MARCHÉS

AUJOURD'HUI SUR LES CLUBS EXPERTS GAZETTE



© © fotofuerst - Fotolia

DÉCHETS

Loi économie circulaire : comment Citeo avance sur ses chantiers



© Christophe Eyquem

PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

PLF 2018 : les modifications du volet « dépenses » votées en commission à l'Assemblée



© @VilledNice



COVID 19

Crise sanitaire : les policiers municipaux à pied d'oeuvre depuis un an

© ©Prostock-studio - stock.adobe.com



CORONAVIRUS

Jour de carence : le front commun des syndicats et employeurs de la territoriale

NOS SERVICES

Inspecteur du travail – juin 2021
Catégorie ,

[Préparer ce concours >](#)

Animateur territorial – Guyane, avril 2021
Catégorie ,

[Préparer ce concours >](#)

16 MAR 100% DIGITAL , LIVE ET REPLAY
5ÈMES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ LOCALE

[Information & inscription >](#)

30 MAR 100% DIGITAL , LIVE ET REPLAY
JOURNÉE DE L'ACHAT PUBLIC

[Information & inscription >](#)

17 MAI Construire et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (2 jours)

[Information & inscription >](#)

07 JUIN Maîtriser le contexte réglementaire du RSA (1 jours)

[Information & inscription >](#)



territorial réunion,
septembre 2021
Catégorie ,

[Préparer ce concours >](#)

**Journée d'étude
numérique éducatif**

[Information & inscription >](#)

[Information & inscription >](#)

Suivez la Gazette



[Tout savoir sur la Gazette](#)

[Contacts](#)

[Mentions légales](#)

[RGPD](#)

[Paramétrage Cookie](#)

[Licence numérique multi-utilisateurs](#)